



DELIBERATION N°16-33

L'an deux mille seize, à 9h30,
Le 30 novembre, à Réhon (54),

Date de convocation	18 novembre 2016
Nombre de délégués :	
☒ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
☒ Présents	20
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

Mme Béatrice BONNIN	M. Edouard JACQUE
M. Jack COLLINET	M. Pascal MAUROY
Mme Danielle COMBE	M. Michel NORMAND
M. Daniel COURTAUX	M. Jean-François VALLOIRE
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
Mme Myriam ROGER	M. Jean PICART
M. Christian BORNIET	M. Vincent HARDOUIN
M. Pascal GILLAUD (Pv M. Dekens)	M. Éric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT	M. Daniel ROUVENACH
M. Claude THIERY	M. Claude WALLENDORFF

Objet de la délibération :

Chef de projet international – ajout à la délibération du 12 février 2008 – possibilité et conditions de recruter un agent non titulaire

Résultat du vote
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-33

Objet de la délibération :

Chef de projet international – ajout à la délibération du 12 février 2008 – possibilité et conditions de recruter un agent non titulaire

Le vice-Président rappelle qu'un poste d'ingénieur territorial à temps complet a été créé par délibération n°08-06 du 12 février 2008 et ce, afin de pouvoir recruter un chef de projet international.

Compte tenu de la spécificité de la mission qui est proposée, le Vice-Président propose de compléter les conditions qui ont prévalu à la création de ce poste et de prévoir qu'en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire titulaire, le poste puisse être pourvu par un agent non-titulaire.

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2°,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

* de modifier la délibération n°08-06 du 12 février 2008 créant un poste d'ingénieur à temps complet et d'y préciser que si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire, la présidente pourra procéder au recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions suivantes :

- Motif : projet international à durée limitée et nécessitant une technicité spécifique : multilinguisme et gestion d'un bassin versant au niveau international
- Nature des fonctions : chargé de mission international
- Durée du contrat : 3 ans
- Niveau de recrutement : bac + 5 ou équivalent
- niveau de rémunération : traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 18/12/2016 à 10:18:01
Référence : 5230c42e2076d18264d7f36035d17ccb9386ffd4